

DEC 10 1976



NATIONS UNIES
UN/SA COLLECTION
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/31/379
7 décembre 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente et unième session
Point 42 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE DENUCLEARISATION
DE L'AFRIQUE

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Kedar Bhakta SHRESTHA (Népal)

1. La question intitulée "Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente et unième session comme suite à la résolution 3471 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1975.
2. A sa 4ème séance plénière, tenue le 24 septembre 1976, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 2ème séance, le 5 octobre, la Première Commission a décidé de procéder à une discussion générale de l'ensemble des points relatifs au désarmement qui lui avaient été renvoyés pour examen, à savoir les points 34 à 50 et le point 116. Cette discussion générale a eu lieu de la 20ème à la 39ème séance, du 1er au 19 novembre.
4. Le 30 novembre, un projet de résolution (A/C.1/31/L.31) a été présenté par l'Algérie, le Bénin, le Botswana, le Burundi, les Comores, le Congo, la Côte d'Ivoire, l'Egypte, l'Ethiopie, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Guinée équatoriale, la Haute-Volta, le Kenya, le Libéria, Madagascar, le Mali, le Maroc, Maurice, la Mauritanie, le Mozambique, le Niger, le Nigéria, la République-Unie du Cameroun, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda, la Sierra Leone, la Somalie, le Soudan, le Tchad, le Togo, la Tunisie et le Zaire, auxquels s'est joint ultérieurement le Sénégal. Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Nigéria à la 48ème séance, le 1er décembre.

5. A sa 50ème séance, le 2 décembre, la Première Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/31/L.31 sans procéder à un vote (voir par. 6 ci-dessous).

RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

6. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

/...

Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1652 (XVI) du 24 novembre 1961, 2033 (XX) du 3 décembre 1965, 3261 E (XXIX) du 9 décembre 1974 et 3471 (XXX) du 11 décembre 1975, par lesquelles elle a demandé à tous les Etats de considérer le continent africain, comprenant les Etats africains continentaux, Madagascar et les autres îles qui entourent l'Afrique, comme une zone exempte d'armes nucléaires et de le respecter en tant que telle,

Reconnaissant que l'application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique 1/ contribuerait à la sécurité de tous les Etats africains et aux objectifs du désarmement général et complet,

Consciente du fait que, lors de sa treizième session ordinaire tenue à Port Louis du 2 au 6 juillet 1976, la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine s'est profondément inquiétée de la collaboration persistante entre certains Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et le régime raciste d'Afrique du Sud, dans les domaines militaire et nucléaire en particulier, ce qui permet à ce régime de se doter d'un potentiel nucléaire militaire,

Préoccupée par le fait qu'un nouvel accroissement du potentiel militaire et nucléaire de l'Afrique du Sud anéantirait les efforts visant à créer des zones dénucléarisées en Afrique et ailleurs, en tant que moyen efficace d'empêcher la prolifération, à la fois horizontale et verticale, des armes nucléaires et de contribuer à éliminer le danger d'un holocauste nucléaire,

1. Réitère la demande qu'elle a faite à tous les Etats de respecter la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique et de s'y conformer;

2. Réitère également la demande qu'elle a faite à tous les Etats de considérer le continent africain, comprenant les Etats africains continentaux, Madagascar et les autres îles qui entourent l'Afrique, comme une zone exempte d'armes nucléaires et de le respecter en tant que telle;

3. Lance un appel à tous les Etats afin qu'ils ne livrent à l'Afrique du Sud ni ne mettent à sa disposition d'équipement, de matières fissiles ou de techniques qui permettraient au régime raciste sud-africain de se doter d'un potentiel nucléaire militaire;

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, annexes, point 105 de l'ordre du jour, document A/5975.

4. Prie le Secrétaire général de fournir à l'Organisation de l'unité africaine toute l'assistance nécessaire en vue de l'application de la déclaration solennelle qu'elle a faite sur la dénucléarisation de l'Afrique, dans laquelle les chefs d'Etat et de gouvernement africains ont annoncé qu'ils étaient prêts à s'engager, par un accord international, à conclure sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, à ne pas fabriquer ou contrôler d'armes nucléaires;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-deuxième session la question intitulée "Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique".
